



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pau Mahjong Club - PMC

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'association, en complément des statuts adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 02/09/2025.

Article 2 – Adhésion et cotisation

2.1 Adhésion

L'adhésion est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 6 ans et acceptant les statuts et le présent règlement intérieur. Pour les mineurs, une autorisation parentale écrite est obligatoire.

2.2 Cotisation annuelle

- **Tarif plein:** 150 €
- **Étudiants et demandeurs d'emploi:** 120 € sur justificatif
- **Tarif famille:** Une remise de 10% est accordée à chaque membre supplémentaire d'une même famille (domicilié à la même adresse) après la première cotisation plein tarif. Un justificatif pourra être demandé.

La cotisation couvre la période du **1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1** et donne droit à :

- La licence de la Fédération Française de Mah-Jong
- L'accès au matériel du club
- La participation aux cours et ateliers organisés par le club

Aucun remboursement ou réduction pro-rata temporis n'est consenti pour une adhésion en cours d'année.

2.3 Modalités de paiement

- Paiement en **1 ou 3 fois par chèques**
- Ou via le site **HelloAsso en une fois**
- Ou par **virement bancaire en une fois**

Les paiements en espèces ne sont pas acceptés pour des raisons de sécurité et de traçabilité. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué, quel que soit le motif de démission ou d'exclusion.

2.4 Conditions

- La cotisation doit être réglée **avant le 30 septembre** pour bénéficier de tous les droits.
- En cas de non-paiement, les droits de vote et l'accès aux activités peuvent être suspendus jusqu'au règlement complet.

Article 3 – Droits et devoirs des membres

3.1 Droits des membres à jour de cotisation

- Participer aux activités du club (cours, parties, compétitions internes)
- Voter lors des Assemblées générales (sous réserve de l'âge légal)
- Se porter candidat au bureau (sous réserve de l'âge légal)

3.2 Devoirs des membres

Les membres s'engagent à :

- Respecter les statuts, le présent règlement et la législation en vigueur
 - Adopter un comportement respectueux et bienveillant envers tous, et s'abstenir de toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence physique ou verbale.
 - Participer dans un esprit de **fair-play et de convivialité**.
 - Prendre soin du matériel mis à disposition. Le membre est financièrement responsable des dégradations qu'il causerait par négligence ou mauvaise utilisation.
 - Respecter les règles de civilité et de sécurité des locaux.
 - Pour les membres mineurs, respecter les horaires et les règles spécifiques communiquées par les animateurs. Leurs responsables légaux sont responsables de leur comportement et de leur ponctualité.
 - Ne pas diffuser d'images ou informations concernant les autres membres sans leur accord exprès.
-

Article 4 – Fonctionnement des cours et activités

- Les cours et ateliers sont dispensés par l'animateur ou toute personne désignée par le bureau.
 - La participation aux compétitions locales, régionales ou nationales est ouverte aux membres inscrits et formés par le club.
 - Le calendrier des activités est communiqué par le bureau au moins **15 jours à l'avance**.
 - Le club est ouvert de début **septembre à fin juin**, en respectant les périodes de vacances scolaires.
 - L'inscription préalable aux activités est obligatoire, dans la limite des places disponibles. En cas d'empêchement, le membre doit prévenir l'animateur ou le bureau au plus tard 24h à l'avance pour libérer sa place.
 - Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés à leur arrivée et départ par un responsable légal, sauf disposition contraire précisée dans l'autorisation parentale.
-

Article 5 – Fonctionnement du bureau et du conseil d'administration

- Le bureau est composé du **Président, Trésorier et éventuellement Secrétaire**.
- Les membres du bureau sont élus pour un **mandat de 3 ans, renouvelable**.
- Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le Président ou à la demande d'au moins **un quart des membres du conseil**.
- Les décisions sont prises à la **majorité simple**; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

- En cas de démission d'un membre du bureau, un remplaçant peut être nommé par le conseil jusqu'à la prochaine Assemblée générale.
 - Les membres du bureau ne peuvent percevoir de rémunération, sauf accord spécifique de l'Assemblée générale et dans le respect de l'article 8.
-

Article 6 – Assemblées générales

- L'Assemblée générale ordinaire se réunit **au moins une fois par an** selon les modalités précisées dans les statuts.
 - Les convocations sont envoyées **au moins 15 jours** avant la date prévue.
 - Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
 - Les modifications du règlement intérieur doivent être votées lors de l'Assemblée générale selon la même procédure.
-

Article 7 – Discipline

- Tout manquement grave aux règles de l'association ou comportement nuisant à l'intérêt du club peut entraîner :
 - Avertissement écrit
 - Suspension temporaire
 - Exclusion
 - La décision est prise par le conseil d'administration après avoir entendu l'intéressé.
 - L'intéressé peut présenter un **recours écrit** dans un délai de **15 jours** suivant la notification de la sanction.
 - La décision finale du CA est communiquée par écrit à l'intéressé.
-

Article 8 – Rémunération éventuelle

- Toute rémunération pour animation ou prestation spécifique doit :
 - Être **approuvée par l'Assemblée générale**
 - Être **limitée au strict nécessaire**
 - Faire l'objet d'une **transparence totale** sur les montants et modalités
-

Article 9 – Protection des données personnelles

- Les informations personnelles des membres sont collectées uniquement dans le cadre de l'activité du club.
 - Les données des responsables légaux pour les mineurs sont traitées dans le même cadre.
 - Elles ne seront jamais communiquées à des tiers sans consentement.
 - Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'activité du club ou conformément à la réglementation (ex. RGPD).
-

Article 10 – Responsabilité et matériel

- Les membres participant bénévolement aux activités ou à l'organisation le font **sous leur propre responsabilité**.
 - Ils sont couverts par **l'assurance responsabilité civile du club** uniquement pendant les activités officielles et dans les locaux prévus.
 - La responsabilité du club ne peut être engagée pour les mineurs en dehors des horaires d'activité ou sans la surveillance effective de l'animateur.
 - Le club n'est pas responsable des **dommages ou pertes concernant le matériel personnel** des membres.
-

Article 11 – Communications officielles

- Les informations officielles du club sont communiquées via :
 - L'adresse **mail officielle**
 - Le **site internet**
 - Les **réseaux sociaux gérés par le club**

Un groupe de discussion (ex: WhatsApp) peut être utilisé pour la logistique et la convivialité, sous réserve du respect absolu des règles de courtoisie.

Article 12 – Modifications du règlement intérieur

- Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration, sous réserve de validation par l'Assemblée générale.
 - Les convocations pour une AG portant modification doivent être envoyées **au moins 15 jours à l'avance**.
-